

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2864**

objet : **Enquêtes de circulation par comptages manuels directionnels, pose de compteurs temporaires de trafic, observations des différents modes de déplacements - Autorisation de signer le marché de prestations de services**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2218 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de services d'enquêtes de circulation par comptages manuels directionnels, pose de compteurs temporaires de trafic, observations des différents modes de déplacements.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 novembre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante, marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois :

- entreprise Gantelet Galaberthier pour un montant annuel minimum de 110 000 TTC et maximum de 440 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise suivante :

- entreprise Gantelet Galaberthier pour un montant annuel minimum de 110 000 TTC et maximum de 440 000 TTC.

**2° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008 - compte 617 800 - fonction 0821 et compte 215 210 - fonction 0821 - opération n° 0037.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,